



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.8

Mis en ligne le 09-09-22

N° 2022 09 809

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMPAGNIE D'AMÉNAGEMENT DES  
COTEAUX DE GASCOGNE (CACG) DU 6/09/22 AU 30/10/22**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Considérant qu'à l'occasion de l'étude de relevés bathymétriques du gave de Pau réalisée par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), Chemin de Lalette, CS50449 65004 TARBES CEDEX pour le compte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre la réalisation de l'étude sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du 6/09/22 au 30/10/22, la CACG est autorisée à occuper le domaine public communal, afin de réaliser l'étude, sur les parkings du Quai St-Jean, du Quai Boissarie, des avenues Peyramale et du Paradis, pour le stationnement ponctuel des véhicules Volkswagen Caddy : BF 284 AH et Renault Traffic : FS 096 ZP.

La présente autorisation est toutefois délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment, notamment pour des motifs de sécurité des usagers ou d'utilisation normale du domaine public, moyennant l'information écrite du bénéficiaire de l'autorisation précisant la motivation du retrait d'autorisation.

**Article 2**

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de respecter les prescriptions suivantes :

**Prescriptions administratives :**

- La présente autorisation n'a pas pour effet de dispenser le Maître d'Ouvrage de l'opération de toutes les autorisations nécessaires pour l'étude faisant l'objet de la présente demande, et notamment en matière du droit d'occupation des sols, permis de construire, déclaration de

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

travaux, etc...). Le pétitionnaire est tenu d'en informer le Maître de l'Ouvrage s'il n'intervient pas en cette qualité.

**Propreté :**

- Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute salissure du domaine public.

**Article 3**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 4 - Affichage de l'arrêté**

Cet arrêté ne prend effet que s'il est affiché par le bénéficiaire.

**Article 5 - Constatation des contraventions**

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 - Application de l'arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant divisionnaire chef de la circonscription de Police de Lourdes, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 02 septembre 2022

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le 02/09/2022.....

Par courrier recommandé envoyé le .....

par remise en main propre

Je soussigné(e) *Thierry Lavit*.....

Signature : *Thierry Lavit*

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

